

N° 2018-29

Arrêté complétant l'arrêté n°2018-20 du 23 juillet 2018,
portant ouverture
du concours sur titres avec épreuve d'accès au grade
d'infirmier territorial en soins généraux
Session 2019

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;
Vu le décret n° 2012-1415 du 18 décembre 2012 modifié, fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des infirmiers territoriaux en soins généraux ;
Vu son arrêté n°2018-20 du 23 juillet 2018, portant ouverture d'un concours d'accès au grade d'infirmier territorial en soins généraux.

ARRETE

ARTICLE I : L'article IV de l'arrêté n°2018-20 du 23 juillet 2018 portant ouverture d'un concours d'accès au grade d'infirmier territorial en soins généraux est complété comme suit :
L'épreuve d'entretien se déroulera les 7, 8, 11, 26, 28 février et 1^{er} mars 2019 dans les locaux du Centre de gestion de la FPT du Gers (4, place du Maréchal Lannes) à Auch.

ARTICLE II : publicité

Le présent arrêté d'ouverture sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers. Ampliation sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Gers.

Le présent arrêté sera également publié par voie électronique sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers.

ARTICLE III : voies et délais de recours

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours (Par dépôt sur place ou par courrier ou via le site www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Transmis
par voie dématérialisée
le 18 DEC. 2018

Fait à Auch, le 17 décembre 2018

Le Président



Didier DUPRONT